

ARRETE DU MAIRE
Du 31 mars 2025
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MADAME ANISSA EZZINE

Pôle Attractivité et Développement Territorial

DR/DT/NK

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU L'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
VU Le procès-verbal du 05 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Dante RINAUDO, en qualité de Maire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une délégation de de fonction de certains actes à un agent spécialisé en matière d'Etat Civil, afin d'assurer la continuité du service public et une organisation administrative pratique, en répartissant des compétences entre agents communaux titularisés dans un emploi permanent, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, à : Madame Anissa EZZINE, fonctionnaire titulaire de la commune pour traiter via le dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil) :

- Les demandes d'actes de naissance dans le cadre d'une demande de passeport ou de carte nationale d'identité,
- Les demandes d'actes de naissance, mariage et décès provenant des études notariales.

Article 2 : La signature par Madame Anissa EZZINE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».

Article 3 : Monsieur ou Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Tonneins, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de télétransmission du présent arrêté au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20250331-ARR_2025_089-AI

S²LO

ARTICLE 6 – La Directrice Générale des Services est chargée de qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

vu et accepté
EZZINE Anissa



Fait à TONNEINS, le 31 mars 2025

Le Maire,

Dante RIN

